aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026569
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet : Concours de boules – Association « la boule sportive »

LE MAIRE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2
Vu le Code de la Route notamment l'article R.417-10
Vu la demande formulée par Monsieur COMBET Michel, président de l'association LA BOULE SPORTIVE qui sollicite la réservation de trois places de stationnement à l'occasion de la manifestation suivante : Concours de Pétanque.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de la manifestation,
Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité routière sur l'ensemble de la Commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes, autorise l'association « La boule sportive » à stationner trois véhicules, à l'occasion d'un concours de boules.

- **DU VENDREDI 26 JUIN 2026 AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 INCLUS, DE 08 HEURES 00 A 20 HEURES 00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé :

- **Rue du Faubourg du 12 Avril (au niveau de la buvette du Boulodrome), portion comprise entre le n° 10 et le n° 12.**

ARTICLE 3 :
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit, et considéré comme gênant, du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus de 08 heures 00 à 20 heures 00, au lieu indiqué à l'article 2.

La police municipale mettra en place, au minimum 48 heures avant le début de la manifestation, des panneaux d'interdiction de stationner sur pieds, mentionnant les dates et heures d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit, et considéré comme gênant, du vendredi 26 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus de 08 heures 00 à 20 heures 00, sur les emplacements réservés aux organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.
Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes / Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 25 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

Aigues-Mortes, le 4 mai 2026

LA BOULE SPORTIVE A. MORTAISE
Monsieur le Président
Bar l'Escale, 3 av de la Tour de Constance
30220 AIGUES-MORTES

Réf : PSE/Service Sports & Associations/ CB/LV/ n°36
Affaire suivie par : Natacha Galien
Téléphone : 04 66 73 14 24
Objet : Concours

Monsieur le Président,

Après avoir soigneusement étudié vos besoins relatifs à l'organisation de votre concours du **25 au 28 juin prochains**, c'est avec plaisir que je suis en mesure de vous confirmer les mises à disposition suivantes :

Matériel mis à votre disposition à partir du 24 juin au Boulodrome

- 5 tables plastiques
- 20 chaises coques
- 30 toulousaines
- 2 containers
- 2 comptoirs (bars)

Stationnement

Afin de faciliter l'accueil des officiels, trois places de stationnement seront mises à votre disposition, à proximité du Boulodrome, faubourg du 12 avril, pour ces trois dates.

Vous souhaitant pleine réussite pour ce rendez-vous, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus cordiales.

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation
Luc VERHNES, Adjoint aux Sports

MAIRIE D'AIGUES-MORTES
Gard

Copies :ST, PM, Christine M

Hôtel de Ville
Place St Louis – BP 23
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09
www.ville-aigues-mortes.fr

6/

demande déposée le 30/4/2026

Annexe 3

aigues-mortes
Le Sel de la Vie

SPORTS et ASSOCIATIONS

2026

Date de dépôt : 30/4/26

FICHE TECHNIQUE POUR LES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

ASSOCIATION : LA BOULE SPORTIVE AIGUES MORTAISE

A retourner 2 mois avant, au Service des Sports et Associations ou à renvoyer par mail à sports.associations@ville-aigues-mortes.fr

RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE MANIFESTATION

Date : du 25 juin au 28 juin

Lieu : Boulodrome

Horaires (amplitude horaire) : 13h - 20h

Déroulement de la manifestation (détail programmation, déroulé de l'événement…) :

Concours de boule - Prélonge.
Doublette, Triplette, mixté et mêlé

Début de la manifestation à : 13 h

Nombre de participant :

Public attendu : entre 70 et 90 équipes

SALLES MUNICIPALES

Réservation de salle ☐ oui ☒ non Si oui, laquelle :

Ouverture et fermeture de la salle : Nom de la personne responsable :

BESOINS TECHNIQUES

Nombre de table(s) : 5 tables plastiques

Nombre de chaise(s) ou banc(s), préciser : 20 chaises (pas de banc)

Nombre de barrière(s) type toulousaine : 30

2 Containers marron

Scène ☐ si oui, dimension .....x..... emplacement :

dispo via ST

Nombre de grille(s) d'exposition :

Barnum (2) : ~~6 x 3~~

Barnum ~~(1)~~ : 3 x 3 2 Bars (comptoir)

Escaliers pour scène :

Date et lieu du dépôt du matériel : 24 juin (le Mercredi) au boulodrome
contact 06 09 52 08 01 (Michel)

Alimentation électrique

Type d'alimentation :

Rallonge(s) Nombre de mètres linéaires à couvrir :

Bon pour accord

SÉCURITÉ RÈGLEMENTATION

Stationnement à prévoir ? ☒ oui ☐ non
Préciser le lieu, l'amplitude horaire, type et immatriculation du véhicule : 3 places par le officiel
Fbg du 11 Avril, à hauteur du n° 10, du 25 au 28 juin -

Prévoir la fermeture de rue, bd, voie ou artère ? ☐ oui Localisation :
☐ non

Déclaration adressée à la Préfecture : ☐ oui ☒ non
Si oui, date :

Banderole à poser : Le logo de la ville, dans le respect de sa charte graphique, devra obligatoire être présent sur ce support. La durée d'accroche ne pourra excéder 7 jours consécutifs.
Merci de respecter l'aménagement prévu et de ne pas installer de banderole directement au centre.

Lieu(x) d'accroche sollicité(s):

Débit de boisson / vente au déballage : Joindre une demande écrite à l'attention de M. Le Maire accompagnée du document correspondant (annexe 4 et/ou 5) ainsi que la copie, recto verso, de la carte d'identité du Président..

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES SUR VOTRE MANIFESTATION

Partie réservée aux Services Techniques

Transmis aux Services Techniques, le :

Confirmation de disponibilité, remarque(s) :

Le, Nom et signature